### FICHE DE BAIL COMMERCIAL

[Preneur][Note: indiquer la dénomination du preneur]

# **A** A LIRE IMPERATIVEMENT **A**

## Légende / Indications de remplissage de la fiche-type :

- Police bleue: pour les audits de baux de locaux à usage de bureaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Police rouge: pour les audits de baux de locaux à usage de commerce voire commerce dans des centres commerciaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Symbole □ : à compléter si pertinent.
- Symbole [•] : à compléter <u>toujours</u>, sauf note indiquant une marche à suivre différente.
- Mention "(préciser)" : si la case correspondante est cochée, il faut :
  - sauter une ligne et
  - indiquer les précisions attendues :
    - ne pas supprimer la mention "préciser" dans tous les cas,
    - par "préciser" on entend <u>recopier</u> les stipulations pertinentes (sans les interpréter).
- Prendre soin de compléter le document sans :
  - modifier la mise en forme / la police ni la taille des caractères, la couleur, etc. ;
  - supprimer de lignes du tableau (sauf note indiquant une marche à suivre différente) ni en ajouter ;
  - modifier les paramètres d'interlignes / espacement ainsi qu'ajouter ou supprimer des paragraphes solidaires ;
  - interpréter les clauses ; et
  - déduire le traitement des stipulations.

PARTIES		
Bailleur	Aucune	
Preneur figurant dans le Bail	GLOBAL EXPLOITATION SAS, 535 302 525	
Cession du droit au Bail par le Preneur d'origine	non	
DESCRIPTION DES LO	CAUX LOUES	
Adresse	26 Rue d'Alsoce, 34500 Béziers	
Désignation des Locaux Loués	25,46 m², null, Quote-part de parties communes incluse (oui)	
Quote-part de parties communes incluse		
Droit d'accès au RIE	Aucune	
Destination des Locaux Loués et activités autorisées	Exploitation de la résidence de services pour étudiants avec prestations para hôte	elières
Exclusivité <sup>1</sup>	non	
Non-concurrence <sup>2</sup>	oui, le Bailleur s'interdit d'exploiter un commerce similaire dans le surplus de l'imm	neuble
CAPACITAIRE / ERP		
Clause relative au capacitaire des Locaux Loués	Aucune	
Clause relative au classement des Locaux Loués en ERP	Aucune	
DUREE		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> [Note : exclusivité consentie par le Bailleur au Preneur.]

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> [Note : clause de non concurrence à la charge du Preneur (i.e. le Preneur s'interdit d'implanter un autre local à proximité des Locaux Loués et dans lequel il exercerait la même activité).]

Date de signature	30/06/2016			
Loi Pinel (loi n°2014-626 du 18 juin 2014)	oui			
Date de prise d'effet	01/10/2016			
Durée du Bail	9 ans			
Terme contractuel du Bail	01/10/2025			
Période ferme	oui, période ferme de 3 a	ans		
Prochaine faculté de sortie	01/10/2019			
Préavis minimum à respecter	6 mois			
Clause spécifique relative à la durée du Bail renouvelé	non			
LOYER				
Mode de calcul du loyer	Fixe			
Loyer annuel (HT HC)	Initial	E	in cours	
	2291,00 €	2291,00 € [selon le contrat	de bail]	
Paiement trimestriellement et d'avance	Oui, le paiement est trim	estriellement et d'avance		
TVA expressément applicable	10% pour les unités d'ha	bitation, 20% pour les parkin	gs	
Clause d'indexation				
Oui				
Date d'indexation : 01/10	/2019 <u>Périodicité de l'ind</u>	exation : <mark>]</mark> Tous les 3 ans		

Indice INSEE :	Indice de base fixe (préciser)	
ILC	Aucune Indexation à la hausse uniquement (préciser)	
	Oui, uniquement à la hausse	
Indice de référence :	Plafond / Plancher (préciser) Plafond de +2.4%	
1 <sup>ère</sup> indexation : Aucune	Risque de distorsion (pour une autre raison) (préciser) Aucune	
	Divisibilité de la clause d'indexation (préciser)  Aucune	
<ul><li>indexations suivantes Aucune</li></ul>	S: Addute	
Indice de comparaison : Aucune		
Augmentation de 25	Non	
% par comparaison	NOTI	
avec le dernier loyer (contractuel,		
renouvelé ou révisé) -		
article L. 145-39 du		
Code de commerce		
Clause relative au	Non	
loyer du Bail renouvelé dérogeant		
à l'article L. 145-34 du		
Code de commerce		
MESURES D'ACCOMPA	AGNEMENT	
Franchise et/ou	Aucune	
réduction de loyer en	Montant et étalement : Aucune	
cours		
	Side letter TVA fournie en Data Room : Aucune	
Participation financière du Bailleur	non	
aux travaux	Montant : Aucune	
d'aménagement du Preneur	Modalités de facturation : Aucune	
	Justificatif de paiement fourni en Data Room : Aucune	
	Side letter TVA fournie en Data Room : Aucune	
	Side letter 1 VA lournie en Data Room : 7 tossite	
Autres mesures d'accompagnement		
a accompagnement	Le Bailleur accepte de prendre à sa charge le financement d'un nouveau canapé convertible pour un montant maximum de 700 euros HT et le matériel permettant la distribution d'internet au résidence pour un montant de 7.85 euros HT par mois pendant 24 mois.	ux clients de la
GARANTIES		
S. AIVAITTIEO		

Dépôt de garantie	Oui				
	Initial		En cours		
	Aucune	Aucune			
		Source :			
Autres garanties					
Aucune					
Aucune					
Nature :		Montant :		1	
Aucune cautionnement solida garantie autonome à		Aucune Expiration : Aucune			
autre (préciser)	premiere demande	Transférabilité a	u nouveau bailleur :		
Garant :		/ tagaing			
Aucune					
HONORAIRES, IMPOTS	S, TAXES ET ASSURAI	NCE DU BAILLE	UR		
	Impôts futurs	Taxe foncière	Taxe d'enlèvement des ordures		les locaux à bureaux / de

		Impôts futurs	Taxe foncière	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taxe sur les locaux à usage de bureaux / de commerce
Parti	Bailleur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
es priva	Preneur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
	Bailleur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Parti	Preneur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
es com mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé

Honoraires	Gestion technique	Gestion locative (hors gestion des loyers)	Gestion des loyers	Gestion du syndic de copropriété / ASL / AFUL / autres organisations collectives
Bailleur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Preneur	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Assurances du Bailleur	oui	oui	non précisé	
Fonds Marketing	non			
	Aucune			
	Indexation : Aucune			

#### TRAVAUX - REPARATIONS - REMPLACEMENTS

		Grosses réparations (art. 606 du Code civil)	Mise en conformité et injonctions administrativ es	Prise en charge de la vétusté et force majeure (article 1755 du Code civil)	Remplacement des éléments d'équipement
Parti	Bailleur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
es priva	Preneur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Parti	Bailleur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
es com	Preneur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé

DESTRUCTION			
Dérogation à l'article 1722 du Code civil <sup>3</sup>	Aucune		
AUTORISATIONS DE TI	RAVAUX		
Travaux du Bailleur	Faculté de modifier les Locaux Loués / l'Immeuble (dérogation à l'article 1723 du Code civil) <sup>4</sup>	Faculté de réaliser des travaux dans les Locaux Loués / l'Immeuble durant plus de 21/40 jours sans indemnité (dérogation à l'article 1724 du Code civil) <sup>5</sup>	
Oui (préciser)	Aucune	Aucune	
Non			
Travaux du Preneur	Faculté pour le Preneur de réaliser des travaux sans l'accord préalable du Bailleur	Faculté pour le Preneur d'apposer des plaques et/ou enseignes autorisée sans l'accord préalable du Bailleur	
Oui (préciser)	Aucune	Aucune	
Non			
RESTITUTION DES LO	CAUX LOUES		
État de restitution des Locaux Loués	Etat d'usage		
Clause d'accession (sans indemnité)	non précisé		
	Aucune		
Faculté au choix du Bailleur de demander la remise en état initial des Locaux Loués	oui		

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article 1722 du Code civil: "Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement".

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article 1723 du Code civil : "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée".

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> <u>Article 1724 du Code civil : "Si,</u> durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Mais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".

Indemnité d'immobilisation/ occupation	non				
Etat des lieux d'entrée fourni en Data Room	non				
SOUS-LOCATION / LOC	CATION-GERAN	NCE / DOMICILIA	ATION / CESSION		
Sans l'accord préalable écrit du Bailleur	Faculté de sous-locatio n	Faculté de location-géra nce	Faculté de domiciliation	Faculté de cession du droit au Bail seul	Faculté de cession du fonds de commerce
Oui (préciser)	oui	non	non	oui	non
Non					
Locaux indivisibles	non précisé				
		Garanties en c	as de cession		
Données par le cédant	oui				
	Entité garantie Cessionnaires		Durée stipule non précisé	ée limitée à 3 ans :	
Du cessionnaire (en sus des garanties prévues au Bail)	Aucune				
DROIT DE PREEMPTIO	N / DROIT DE F	PREFERENCE			
En cas de location par	le Bailleur de le	ocaux lui appart	enant		
Oui (préciser)	oui, le preneur do	oit être informé par let	tre recommandée ave	c demande d'avis de ré	ception
Non / Non précisé					

En cas de cession	Par le Bailleur (aménageme du Co	Par le Preneur	
	Locaux Loués	Immeuble	Fonds de commerce
Oui (préciser)	non précisé	non précisé	non précisé
Non / Non précisé			

#### **ENVIRONNEMENT**

Documents annexés au Bail	Diagnostic technique amiante ("DTA") ou fiche récapitulative du DTA <sup>6</sup>	Etat des risques (ER) <sup>7</sup>	Diagnostic de performance énergétique ("DPE) <sup>8</sup>	Annexe environnement ale <sup>9</sup>
Oui	Non	Oui, inférieur à 6 mois, l	Par <b>Ձա</b> lié/signé	Non
Non				
Non applicable				
Décret tertiaire applicable <sup>10</sup>	Non			
	Non applicable			

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, le bailleur doit mettre à disposition des occupants d'un actif immobilier le dossier technique amiante portant sur cet actif, lors de la conclusion ou du renouvellement des baux commerciaux. La validité du DTA est illimitée en l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

### [Note : wording des footnotes à revoir sur le fond - notamment s'agissant des dates]

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Etat des risques naturels (miniers) et technologiques (ERNT/ERNMT) à transmettre au locataire à compter du 14 juillet 2010, devenu Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols (ESRIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis Etat des Risques et Pollutions (ERP) le 3 août 2018 et finalement Etat des Risques (ER) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> <u>Diagnostic de performance énergétique</u> à transmettre au locataire depuis le 14 juillet 2010. La durée de vie du DPE est de 10 ans.[Note: à compléter, le cas échéant, au regard de la future réforme du DPE].

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> <u>Annexe environnementale</u> pour les locaux de plus de 2.000 m² à usage de bureaux ou de commerces, à annexer (i) aux baux conclus ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et (ii) aux baux en cours à compter du 14 juillet 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> <u>Décret tertiaire</u> applicable à tout bâtiment (ou ensemble sur une même unité foncière) existant au 24 novembre 2018 et hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m², sauf exception de l'article R. 131-38 du Code de la construction et de l'habitation.

	Personne(s) ayant la charge de la déclaration des consommations annuelles sur OPERAT :  non précisé  Stipulations expresses concernant le plan d'actions :	2
	non précisé	
Installations classées p	pour la protection de l'environnement ("ICPE") dans les Locaux L	oués
Titre(s) ICPE (enregistrement, déclaration et autorisation)	Aucune	
Stipulations expresses concernant les obligations ICPE	Aucune	
Pollutions	·	
Activité polluante	Non	
Stipulations expresses concernant la dépollution	Non	
STIPULATIONS INTUIT	U PERSONAE / RENONCIATIONS	
Stipulations intuitu personae	Y a t il des Stipulations intuitu personae ? Si oui, préciser. Le Preneur est autorisé à céder son droit et présent bail à toute personne physique ou morale à condition que l'exploitation en résidence de services avec fourniture de prestations para hôtelières.	e le cessionnaire poursuive
Renonciation à l'imprévision (dérogation à l'article 1195 du Code civil) <sup>11</sup>	Y a t il des Renonciation à l'imprévision ? Si oui, préciser. null	
RELATIONS AVEC LE F	PRENEUR	

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Article 1195 du Code civil : "Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Impayés	Concernant les relations avec le Preneur, y a t il des impayés ? Si oui, préciser. non préciser	
Echanges significatifs	Concernant les relations avec le Preneur, y a t il des échanges significatifs ? Si oui, préciser. non préciser	
Différends / précontentieux	Concernant les relations avec le Preneur, y a t il des différends / précontentieux ? Si oui, préciser. non préciser	
COMMENTAIRES		
POINTS D'ATTENTION	Obligation pour le Preneur de fournir des prestations para-hôtelières, ce qui impose des normes de qualité et de service. 7. Risque lié à la sous-location, notamment en ce qui concerne la conformité avec les dispositions légales.	

#### **DOCUMENTS REVUS**

qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges par le preneur, le présent bail sera résilié de plein droit..." 3. Article 6.2 - Entretien et réparations des éléments immobiliers : "Le preneur s'engage à entretenir les lieux loués..." 4. Article 4.3 - Indexation : "L'indexation triennale est capée (limitée) entre 0 (Zéro) plancher et +2.4 % (plus quatre virgule cinq pour-cent) plafond." 5. Article 11 - Non concurrence : "Le Bailleur s'interdit formellement d'exploiter directement ou indirectement..." 6. Article 2 - Destination des lieux : "Le Preneur devra affecter les biens présentement donnés à bail à l'exploitation de son activité de location en Résidence de Services." 7. Article 18Sous-locations : "...le bailleur renonce à l'application des dispositions des articles L145-31 et-32 du code de commerce..."

Tableau interne à l'attention du coordinateur de l'audit			
A remplir par l'auditeur			
Risques identifiés par l'auditeur			
A vérifier / interrogations de l'auditeur	[Note: préciser l'article et, le cas échéant, insérer une impression écran]		
Vérifications - Documents suivants fournis en Data Room et, le cas échéant, revus :			
- Bail communiqué, daté et signé par les 2 parties ;			
- Avenants communiqués, datés et signés par les 2 parties ;			
- Annexes du Bail ;			
- ERP daté de moins de 6 mois et paraphé/signé par les 2 parties ;			
- Etat des lieux d'entrée ;			
- Garanties autres que DG ;			
- Echanges significatifs entre les Parties (contentieux / précontentieux).			